

DEPARTEMENT DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le :
Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le :
Affichage le : 29/06/16
Transmission préfecture le : 29/06/16
AR Préfecture :
N° : 078-227806460-20160620-lmc192800-DE-1-1
Du : 29/06/16
Délibération exécutoire le : 29/06/16

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du lundi 20 juin 2016

**POLITIQUE A03 MOBILITÉ DURABLE
CRÉATION D'UN DIFFUSEUR ENTRE LA RD 57 ET L'A 86 À VÉLIZY-VILLACOUBLAY
PROTOCOLE CADRE DE PARTENARIAT
CONVENTION DE MAÎTRISE D'OEUVRE**

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée et notamment son article 2,

Vu la convention du 16 juillet 2010 définissant les modalités de financement et de réalisation des études préalables (techniques et réglementaires) du projet,

Vu la décision ministérielle du 20 décembre 2010 portant validation de l'opportunité du projet de réalisation d'un diffuseur sur l'A 86 à Vélizy-Villacoublay,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Yvelines n°2014267-0002 du 24 septembre 2014 déclarant d'utilité publique le projet de réalisation d'un diffuseur sur l'A 86 à Vélizy-Villacoublay,

Vu la délibération du Conseil départemental du 13 février 2015 portant classement dans le domaine public routier départemental (RD 57) de la rue du général Valérie André à Vélizy-Villacoublay,

Vu la délibération du Conseil départemental du 15 avril 2016 relative au PME 2016 des Routes Départementales.

Considérant :

- Que la création d'un nouveau diffuseur entre la RD 57 et l'A 86 à Vélizy-Villacoublay est nécessaire pour améliorer les conditions de desserte de la zone commerciale et d'activités de Vélizy-Villacoublay dont le développement et le rayonnement économique sont d'intérêt départemental,
- Que le Département des Yvelines est fondé à assurer la maîtrise d'ouvrage de ce projet dans la mesure où celui-ci constitue un point d'échange entre les réseaux routiers départemental et magistral,
- Que le financement de ce projet doit être réparti entre l'Etat, gestionnaire du réseau routier national, et les collectivités et entreprises privées qui ont un intérêt à cette nouvelle desserte,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Sa Commission des Travaux, des Infrastructures et des grands projets innovants entendue,

Sa Commission des Finances, des Affaires européennes et générales consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE, dans le cadre du PME 2016, l'opération de création d'un diffuseur entre la RD 57 et l'A 86 sur la commune Vélizy-Villacoublay.

APPROUVE les modalités financières de l'opération exposées dans le protocole cadre de partenariat dont le montant est évalué à 43 000 000 € avec une participation du Conseil départemental s'élevant à 4 600 000 €.

APPROUVE les termes du protocole cadre de partenariat nécessaire au financement de l'opération, annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Président du Conseil départemental des Yvelines à apporter des modifications mineures au protocole cadre de partenariat, à le signer ainsi que les avenants qui ne remettent pas en cause la participation financière du Département des Yvelines.

AUTORISE le Président du Conseil départemental des Yvelines à signer les conventions financières à intervenir avec la Région fixant les modalités de versement de la subvention pour la part travaux et le cas-échéant, acquisition amiable des emprises nécessaires au projet.

AUTORISE le Département à assurer la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération.

APPROUVE les termes de la convention de maîtrise d'ouvrage unique à intervenir entre le Département, l'Etat et la commune de Vélizy-Villacoublay annexée à la présente délibération et autorise le Président du Conseil départemental des Yvelines à apporter des modifications mineures à la convention et à la signer.

AUTORISE le Président du Conseil départemental des Yvelines à signer les documents et actes qui seraient nécessaires à la réalisation de l'opération.

INDIVIDUALISE une autorisation de programme de 45 500 000 € TTC dont 40 370 000 € TTC d'études et de travaux et 5 130 000 € d'acquisitions foncières au titre du PME 2016.

DIT que les acquisitions foncières seront imputées au chapitre 21, article 2151, les dépôts et cautionnements versés au chapitre 27, article 275, les études au chapitre 20, articles 2031 et 2033 et les travaux au chapitre 23, articles 23151 et 238, du budget départemental.

DIT que les subventions seront imputées au chapitre 13, articles 1321, 1322, 1324 et 1328 du budget départemental.

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du lundi 20 juin 2016

CRÉATION D'UN DIFFUSEUR ENTRE LA RD 57 ET L'A 86 À VÉLIZY-VILLACOUBLAY PROTOCOLE CADRE DE PARTENARIAT CONVENTION DE MAÎTRISE D'OEUVRE

Délibération ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Président de la séance : Pierre Bédier.

Secrétaire : Laurent Brosse

Votent POUR (41) : Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Pierre Bédier, Philippe Benassaya, Georges Bénizé, Christine Boutin, Sonia Brau, Philippe Brillault, Hélène Brioix-Feuchet, Nicole Bristol, Anne Capioux, Claire Chagnaud-Forain, Bertrand Coquard, Olivier De la Faire, Sylvie D'Esteve, Cécile Dumoulin, Pierre Fond, Jean-Michel Fourgous, Ghislain Fournier, Janick Gehin, Marcelle Gorgues, Marie-Célie Guillaume, Elisabeth Guyard, Josette Jean, Alexandre Joly, Didier Jouy, Joséphine Kollmannsberger, Michel Laugier, Olivier Lebrun, Guy Muller, Karl Olive, Philippe Pivert, Jean-François Raynal, Laurent Richard, Alexandra Rosetti, Yann Scotte, Elodie Sornay, Laurence Trochu, Yves Vandewalle, Pauline Winocour-Lefevre, Cécile Zammit-Popescu.

Absent excusé (1) : Laurent Brosse.

Procurations (8) : Marie-Hélène Aubert à Olivier De la Faire, Cécile Dumoulin à Jean-François Raynal, Alexandre Joly à Nicole Bristol, Guy Muller à Pierre Bédier, Philippe Pivert à Elisabeth Guyard, Alexandra Rosetti à Georges Bénizé, Yann Scotte à Cécile Zammit-Popescu, Pauline Winocour-Lefevre à Josette Jean.